

VIDE-GRENIERS DU PARADIS

rue de la Ferme du Paradis



BULLETIN D'INSCRIPTION • JUSQU'AU 3 AVRIL 2020

Bulletin d'inscription à déposer en Mairie ou par courrier (10, place Brigitte Gros)
accompagné du paiement et des pièces justificatives obligatoires demandées ci-dessous

VOUS ÊTES :

☐ **Particulier :**

Atteste sur l'honneur ne pas être professionnel de la brocante et ne pas avoir participé cette année à une manifestation de ce type. Les objets présentés sont des objets personnels usagés.

☐ **Revendeur professionnel non sédentaire**

☐ **Revendeur professionnel sédentaire**

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

n° d'immatriculation du véhicule :

Donnée indispensable pour pouvoir accéder au site avec votre véhicule



Téléphone : E-mail :

À renseigner obligatoirement pour pouvoir vous attribuer une place.

Je réserve mètres linéaires / Montant à régler : € Espèces - Chèque (Rayez la mention inutile)

Tarifs du mètre linéaire : Meulanais 6€ / extérieurs 8€ / professionnels 10€

DOCUMENTS À JOINDRE

- copie de la carte d'identité ;
- chèque à l'ordre du Trésor Public ;
- copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les Meulanais ;
- copie récente du registre du commerce ou des métiers pour les professionnels.

Des bennes seront à la disposition des exposants pour leurs invendus. **Aucun objet ne devra être laissé sur place.**

Signature :

(pour les mineurs, signature des parents)

Je certifie avoir pris connaissance des conditions de participation au dos.

PLUS D'INFOS au 01 30 90 41 41 • evenementiel@ville-meulan.fr
www.ville-meulan.fr

**INSCRIPTION
OBLIGATOIRE**

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les particuliers

- Les revendeurs non professionnels, dont l'activité est exceptionnelle, devront présenter le jour J : leur justificatif d'identité et de domicile et la liste complète des objets mis en vente en indiquant que ces objets sont leur propriété, qu'ils sont usagés et qu'ils n'ont pas été achetés en vue de leur vente.
- Les réservations des Meulanais qui partageront leur emplacement avec des personnes extérieures devront obligatoirement être sur leur emplacement tout au long du vide-greniers.
- La revente d'emplacement est interdite.

Pour les revendeurs professionnels

- Les revendeurs professionnels devront fournir le jour J un extrait de registre du commerce validé du trimestre en cours. Ils devront être en possession d'un récépissé définitif, timbré, de revendeur d'objets mobiliers délivré par le Préfet ou le Sous-préfet du département où ils exercent habituellement leur activité, ainsi que d'un livre de police où sont notés les objets vendus.
- Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Pour tous

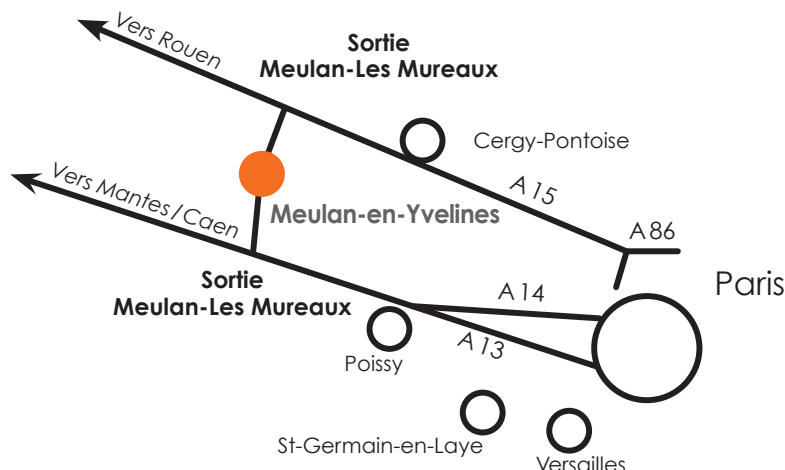
- Aucune réservation minimale n'est exigée à partir du moment où la réservation est faite en mètre(s) complet(s) (pas de vente de demi-mètre).
- Les emplacements sont attribués par le service événementiel de manière aléatoire. Aucune modification ne sera possible.
- L'entrée du vide-greniers sera interdite avant 6h30. L'installation des stands se fera de 6h30 à 8h et les exposants s'engagent à repartir uniquement après 18h.
- Les organisateurs ont l'exclusivité de toute organisation de restauration et de buvette.
- Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité sous peine d'exclusion.
- Aucun remboursement ne sera possible excepté sur présentation d'un certificat médical, au plus tard, 48h avant la tenue du vide-greniers.
- Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.
- Des bennes seront à la disposition des exposants pour leurs invendus. **Aucun objet ne devra être laissé sur place.**
- Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-greniers.
- Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police, des services Fiscaux et de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et pouvoir justifier de son identité.
- Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.
- Les exposants sont les seuls responsables devant les autorités de la provenance des objets qu'ils proposent à la vente.
- Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.
- Il est interdit de distribuer des tracts, dépliants, programmes et imprimés en tous genres dans l'enceinte du vide-greniers et ses abords proches.
- Les coordonnées des participants seront transmises, conformément à la réglementation, aux services de la préfecture ou de la sous-préfecture.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur les espaces verts.
- La vente d'animaux est interdite.
- La vente d'armes est interdite.
- Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée du commerce et de l'artisanat.

Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Décret n° 96-1 097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre I^{er} de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usines.

PLAN D'ACCÈS



À déposer en Mairie ou par courrier au service événementiel avant le 3 avril 2020 :

10, place Brigitte Gros • 78250 Meulan-en-Yvelines

Infos : 01 30 90 41 41 • evenementiel@ville-meulan.fr

Bulletin disponible en téléchargement sur www.ville-meulan.fr ou à l'accueil de la Mairie